

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1632

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Toute personne pouvant prétendre au suicide assisté et à l'euthanasie a un droit absolu et préalable à être écoutée et accompagnée par tout moyen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La solidarité, en particulier envers les plus fragiles, personnes malades, âgées ou handicapées, n'est pas négociable et ne peut laisser place à un individualisme tout puissant, qui ne serait pas capable d'aider les plus vulnérables à vivre.

Tel est le sens de cet amendement.